Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20260907-20260929-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise

Mairie de **SERAINCOURT**

2026/09-29
REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 07 septembre 2026

Date de convocation : 01/09/2026 Date d'affichage : 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 20h, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 1er septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Candice ENEE.

Madame le Maire informe le conseil que Madame Catherine CREVECOEUR a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale au mois de juillet 2026. Les suppléants figurant sur la liste ont été sollicités dans l'ordre : Monsieur Franck BERTRAND, premier suppléant, a remis à son tour sa démission ; la deuxième suppléante, Madame Émilie LE CROM JOURDAIN, a accepté le poste de conseillère municipale.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue. Madame Émilie LE CROM JOURDAIN siège à compter de la présente séance ; le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Étaient présents : Mme Candice ENEE, M. Benjamin GUERARD, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT, M. Pierre ARDITTI, Mme Marie-Claude GOUBIN, M. Philippe JACKSON, M. Maxime PAQUEREAU, M. Pascal LAMOUCHE, M. Xavier SOURCEAU, Mme Émilie LE CROM JOURDAIN.

Absentes ayant donné pouvoir :

- Mme Chantal BALLOT, pouvoir à Mme Karidiatou SANOU ;
- Mme Virginie DELL, pouvoir à M. Pierre ARDITTI ;
- Mme Marie-Lyne SCHEMBRI, pouvoir à M. Benjamin GUERARD.

M. Xavier SOURCEAU est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

VOTE POUR LA VENTE DE PARTS SOCIALES AU CREDIT AGRICOLE

Madame le Maire indique avoir été contactée par la chargée des collectivités du Crédit Agricole, qui a transmis par courriel un relevé de portefeuille et les documents nécessaires à la cession des parts sociales détenues par la commune. La commune ne détient plus aucun compte ni produit bancaire au sein de cet établissement, et ses emprunts sont soldés.

Il est précisé, pour l'information du conseil, que la souscription de parts sociales est une contrepartie usuellement demandée par les établissements bancaires lors de la mise en place d'un prêt : la commune devient sociétaire et détient des parts sociales. Dès lors qu'il n'existe plus d'engagement financier ni de compte ouvert, la qualité de sociétaire prend fin et ces titres doivent être soldés.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20260907-20260929-DE

La cession porte sur **545 parts**, pour un montant total de **833,85 €**.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le relevé de portefeuille transmis par le Crédit Agricole ;

CONSIDÉRANT que la commune ne détient plus de compte, de produit bancaire ni d'engagement financier auprès de cet établissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession des 545 parts sociales détenues par la commune auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 833,85 €, et à signer toutes pièces afférentes.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance

Xavier SOURCEAU

Le Maire,

Candice ENEE

12, rue des Vallées 95450 SERAINCOURT☎ 01.34.75.40.39. Fax 01 .34.75.76.95
E-Mail : mairie.seraincourt95@wanadoo.fr